

(1)

( N° 203. )

## Chambre des Représentants

---

SÉANCE DU 21 JUIN 1901.

### Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1901 <sup>(1)</sup>.

---

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

---

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, Bruxelles.*

---

Bruxelles, le 20 juin 1901.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à divers amendements que M. le Ministre de l'Industrie et du Travail propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1901.

En suite de ces amendements, le dit projet de Budget est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires à	fr. 16,065,150	»
2° — exceptionnelles	325,000	»

Ensemble à fr. 16,390,150 »

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre,*

P. DE SMET DE NAEYER.

---

(1) Budget, n° 4, VIII.

Rapport, n° 99.

Amendements, n° 402, 488, 197, 199 et 201.

## NOTE.

## AMENDEMENTS.

Première section. — Dépenses ordinaires.

## CHAPITRE VII.

MINES.

§ 2. — Corps des mines.

ART. 27. — *Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres-dessinateurs et des commis, ainsi que du personnel du service spécial des accidents et du grisou fr. 575,000 »*

## CHAPITRE VIII.

COMMISSIONS.

§ 3. — Commission de revision des règlements miniers.

ART. 36. — *Frais de déplacements des membres, frais d'expériences, de publications, etc. Frais d'installation d'un laboratoire pour l'essai des explosifs et des lampes en usage dans les mines (charge temporaire) . . fr 50,000 »*

Eerste sectie. — Gewone uitgaven.

## HOOFDSTUK VII.

MIJNEN.

§ 2. — Korps der mijnen.

ART. 27. — *Jaarwedden en vergoedingen voor het personeel van het korps der mijnen, voor de landmeters-teekenaars en de beambten, alsook voor het personeel van den bijzonderen dienst der ongevallen en des grauwwuurs. fr. 575,000 »*

## HOOFDSTUK VIII.

COMMISSIEN.

§ 3. — Commissie tot herziening der mijnverordeningen.

ART. 36. — *Kosten voor verplaatsing der leden, kosten voor proefnemingen, uitgaven, enz. Kosten voor het inrichten van eene werkplaats tot het beproeven der ontplofbare zelfstandigheden en der lampen, in de mijnen gebruikt (tijdelijke last). . . . . fr 50,000 »*

Les crédits des articles 27 et 36 présentent respectivement une augmentation de 5,000 francs et de 50,000 francs comparativement à ceux inscrits au projet de Budget; leurs libellés, en outre, sont complétés.

Ces modifications sont imposées par la nécessité, qui préoccupe depuis longtemps l'Administration, de procéder à des études et à des expériences sur les lampes de sûreté et sur les explosifs en usage dans les mines. Cette nécessité a été signalée au sein de la Chambre des Représentants, notamment dans la séance du 30 avril dernier, où elle a fait l'objet d'une demande de M. le député Victor Delporte.

Les projets et devis des installations sont prêts; leur exécution occasionnera une dépense globale de 42,500 francs, dont 22,500 francs pour la partie relative aux lampes de sûreté et 20,000 francs pour les essais d'explosifs.

Ces dépenses devant s'imputer sur le crédit de l'article 56, il suffira d'augmenter ce crédit d'une somme de 30,000 francs, ce qui en portera le montant à 50,000 francs.

Cette augmentation ne sera, du moins pour partie, qu'une charge temporaire, limitée au présent exercice.

L'ingénieur qui a dressé les projets et devis devra être spécialement chargé de surveiller les installations, à l'exclusion de tout autre service. Il faut donc prévoir au budget le traitement et les frais de déplacement et autres de ce fonctionnaire, ainsi que les frais d'autres membres du corps des Mines qui pourraient être appelés à lui prêter leur concours. Cette dépense peut s'évaluer à 10,000 francs par an; toutefois, la mission spéciale de cet ingénieur ne devant commencer que le 1<sup>er</sup> juillet prochain, il y a lieu de porter au budget de l'année courante la moitié seulement de cette somme, soit 5,000 francs.

Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE XI.

SERVICES DIVERS.

ART. 42. — *Enquête sur l'ankylostomiasie dans les divers bassins houillers du pays et études de mesures prophylactiques; dépenses diverses, . . . fr. 15,000*

Tweede Sectie. — Buitengewone uitgaven.

HOOFDSTUK XI.

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

ART 42. — *Onderzoek, in de verschillende kolenstreken van het land, naar de ziekte gekend onder den naam van « mijnwerkersworm » en bestudeeren van voorbehoedmaatregelen; verscheiden uitgaven . . . . . fr. 15,000*

Ce crédit présente une augmentation de 5,000 francs, comparativement à celui porté au projet de Budget. Cette augmentation se justifie de la manière suivante :

Le crédit de 10,000 francs qui a figuré au budget de l'exercice 1900, en vue de l'enquête sur l'ankylostomiasie, n'a pu être utilisé, même en partie, à raison du temps qu'a exigé l'organisation, dans les centres houillers de Mons, de Charleroi et de Liège, des comités chargés d'y procéder.

Actuellement, ces comités sont constitués et fonctionnent. Sans pouvoir dire exactement à quelle dépense leurs travaux donneront lieu, il est permis de croire que, pour l'exercice courant, l'ensemble de ces frais s'élèvera à 15,000 francs environ.